



FLAXWEILER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel no. 3A/2024/3936/176 du 14 novembre 2024, Monsieur le Ministre du Travail a autorisé TK ELEVATOR LUXEMBOURG SARL, au nom et pour le compte de la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE, à exploiter un ascenseur à Oberdonven, 5, rue de la Moselle.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch ou à Luxembourg, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal pendant les 40 jours de l'affichage.

Pour le Collège Echevinal,
Le Bourgmestre f.f., Le Secrétaire,

